

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule prévention des pollutions et
ressources

Annczy, le 20 décembre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : PPR/AMF

Arrêté n°2012355-0002

Enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique des Jourdillets

Milieu récepteur : ruisseau des Jourdillets

Communes : SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, ONNION

VU la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU la rubrique 5220 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-71 à R214-85 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation pour les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012214-0011 du 1^{er} août 2012 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2012242-0005 du 29 août 2012 de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de monsieur Jean-François REY-MILLET en date du 12 avril 2012, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique des Jourdillets, sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et d'ONNION ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 1^{er} octobre 2012 ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 4 février 2013 au vendredi 8 mars 2013 inclus** dans les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et d'ONNION relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique des Jourdillets.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Gilles MOUSSOUX, analyste programmeur

et en tant que commissaire-enquêteur suppléante :

- Madame Chantal CIUTAD, fonctionnaire territoriale en retraite

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairies de :

SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY

- **lundi 11 février 2013 de 10 h à 12 h**

- **vendredi 8 mars 2013 de 14 h à 17 h**

ONNION

- **vendredi 8 février 2013 de 15 h à 17 h**

- **vendredi 22 février 2013 de 15 h à 17 h**

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par messieurs les maires de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et d'ONNION et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du lundi 4 février 2013 au vendredi 8 mars 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 8 h à 12 h sauf pendant les vacances scolaires.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'ONNION où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie, soit les mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 17 h.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le site internet de la préfecture www.haute-savoie.pref.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur et transmis sans délai avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*monsieur Jean-François REY-MILLET*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires – service eau environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et publiée sur le site internet de la préfecture. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 :

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie des communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et d'ONNION, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de monsieur Jean-François REY-MILLET à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera accessible au public sur le site internet de la préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6 :

MM. Jean-François REY-MILLET, les maires de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'ONNION, Gilles MOUSSOUX, commissaire-enquêteur titulaire, madame Chantal CIUTAD, commissaire-enquêteur suppléante, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ;
- Monsieur le président du conseil général de Haute-Savoie,
- Monsieur le délégué territorial Savoie, Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des Territoires
La chef du service Eau Environnement


Isabelle LHEUREUX

